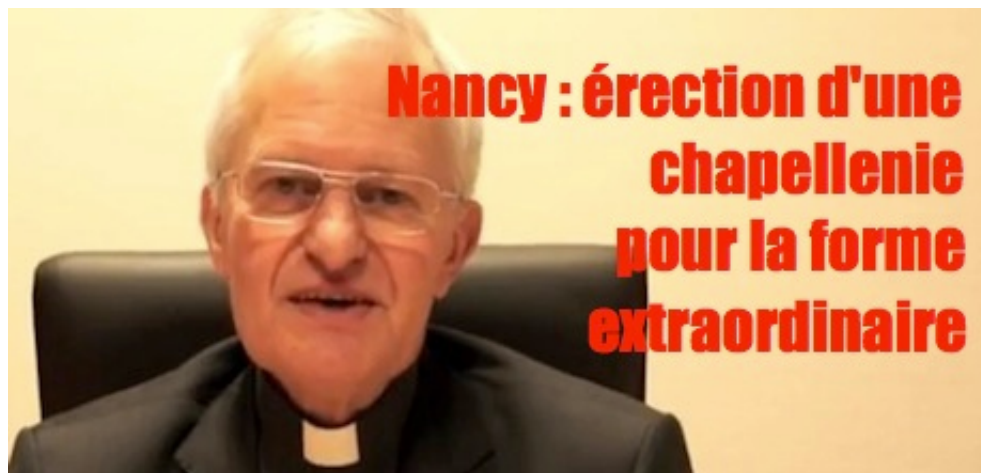


Nancy : une chapellenie érigée canoniquement pour la forme extraordinaire

Author : Riposte Catholique

Categories : [Communiqué](#), [Eglise en France](#), [En Une](#), [Summorum Pontificum](#)

Date : 21 septembre 2013



Mgr **Jean-Louis Papin**, évêque de Nancy et de Toul, a érigé canoniquement le 29 juin 2013 la **Chapellenie diocésaine Bienheureux Charles de Habsbourg Lorraine** « *pour la célébration des actes du culte sous la forme extraordinaire du rite romain* ». Le décret d'érection, que vous trouverez ci-dessous, a été publié dans le bulletin officiel *L'Église catholique en Meurthe et Moselle* (livraison datée du 11 septembre 2013).

Parce qu'en matière liturgique, il appartient à l'évêque diocésain de porter, pour l'Église qui lui est confiée et dans les limites de sa compétence, des règles auxquelles tous sont tenus (canon 834 §4 du Code de droit canonique),

Parce que depuis un certain nombre d'années, des fidèles de notre diocèse se réunissent avec notre accord et en communion avec nous dans l'église Saint-Pierre, de Nancy, pour y célébrer les saints mystères selon la forme extraordinaire du rite romain et que le soin des âmes réclame désormais une prise en charge organisée et adéquate de ce groupe de fidèles,

Conformément à l'article 10 du motu proprio *Summorum Pontificum* et aux articles 13 et 14 de l'instruction *Universae Ecclesiae*,

Nous, Jean-Louis Papin, évêque de Nancy et de Toul, primat de Lorraine, érigeons, par le présent décret, une chapellenie diocésaine pour la célébration des actes de culte sous la forme extraordinaire du rite romain dans notre diocèse.

1. Cette chapellenie diocésaine a compétence sur tout le territoire du diocèse et pourra accueillir, selon les normes du droit, les demandes faites tant par des fidèles du diocèse que par ceux réclamant un acte de culte à l'intérieur du territoire du diocèse. Le cas échéant, elle agira en concertation avec les curés. Elle prendra en compte les orientations et les événements diocésains.

2. Cette chapellenie diocésaine est sous le patronage du bienheureux Charles de Habsbourg Lorraine, dont la fête liturgique sera célébrée le 22 octobre.

3. Cette chapellenie diocésaine est régie notamment :

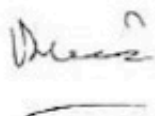
a. par le droit universel codiciel notamment les canons 564-572 du Code de droit canonique ;

b. par le droit universel extracodiciel notamment le motu proprio *Summorum Pontificum*, du 7 juillet 2007 et l'instruction *Universae Ecclesiae* du 30 avril 2011 ;

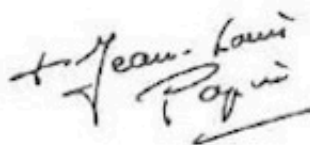
c. par le droit particulier du diocèse de Nancy et de Toul.

La chapelle Marie-Immaculée, de Nancy, propriété des Sœurs de Saint-Charles, est le lieu habituel et provisoire de la célébration des actes cultuels célébrés sous la forme extraordinaire du rite romain (une convention sera établie entre le diocèse et la congrégation). Les demandes de cet ordre seront donc honorées prioritairement dans cette église pour le diocèse.

Dès que cela sera possible, l'église Saint-Nicolas, de Nancy, deviendra le lieu de célébration.



Pierre Ollier,
chancelier



+ Jean-Louis Papin,
évêque de Nancy et de Toul

